

Nombre de membres**en exercice : 15****Présents : 9****Votants : 12****Séance du 12 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 28 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Mr le Maire

Sont présents : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Philippe DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Christine SIMOND-FERRON, Michel PONS

Représentés : Antony GOUDEFROYE par Philippe DE CARVALHO, Patrick LASSOUJADE par Marie-Noëlle SALVAING, Joël MARTINEZ par Jean-Jacques STROH

Excusés : Patrick JAMET, Joseph DE CARVALHO

Absents : Pauline BOURHIS,

Secrétaire de séance : VERNHES Agnès

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il demande aux membres du Conseil Municipal présents l'autorisation de demander l'aide de la secrétaire de Mairie en cas de besoin.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE 2023 018-Annule et remplace DE 2023 017 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de refaire la délibération pour le taux d'imposition des taxes locales en raison d'une demande des membres représentés lors de la séance du 6 avril 2023.

Monsieur Pons prend la parole afin d'expliquer qu'il a souhaité que le conseil se réunisse à nouveau afin que les avis de chacun soient pris en compte. Il déplore cependant l'absence de certains membres qui ont également contesté le vote précédent.

Monsieur Pinto prend également la parole pour exprimer son désaccord avec les personnes contestataires qui préfèrent s'exprimer par mail plutôt que d'avoir une discussion constructive et face à tout le monde.

Madame Salvaing prend la parole et présente ses excuses pour son oubli de vote la fois précédente pour la personne qu'elle représentait.

Monsieur le Maire prend la parole, remercie les membres du conseil qui se sont exprimés et déplore également le manque de discussion possible avec l'opposition, qui malheureusement ne présente aucun argument qui puisse faire avancer la commune, bien au contraire.

Il estime qu'ils sont une équipe et que plutôt que d'envoyer des propos désagréables et qui font plutôt reculer la commune il serait préférable d'échanger intelligemment. Il ne s'oppose pas à l'opposition, au contraire il souhaiterait qu'elle s'investisse pour le bien de la commune et non pour régler leurs comptes.

Concernant l'augmentation des indemnités des élus, il n'y a aucun lien avec la hausse des taux de taxes locales directes, il s'agit de compenser les déplacements de chacun, réunion de chantier pour Mr PINTO qui malgré les 20€ d'augmentation ne rentre pas dans ses frais (AR Toulouse-Aulos-Sinsat), réunions pour Mme BLAZY et Mr le Maire.

Il demande à la secrétaire de lire le mail de Mr Jamet

« Monsieur le Maire,

Je ne serai pas présent à la séance du conseil municipal du 12 mai 2023.

Malgré tout j'aimerais que vous apportiez une réponse aux questions suivantes lors des débats sur l'augmentation du foncier bâti.

Votre courrier du 16 mars :

Actuellement en préparation du budget prévisionnel 2023, devant prendre une décision très importante, que je ne veux pas prendre seul, car je considère que nous sommes une équipe et que nous avons toujours pris les décisions importantes ensemble, je souhaite avoir votre opinion sur une possible petite augmentation du taux des impôts sur le foncier bâti.

En effet, afin de permettre à la commune de continuer sur la voie décidée d'un commun accord pour la réalisation de travaux, bien que la conjoncture actuelle soit un peu compliquée, j'en suis conscient, je vous demande de donner par retour de mail votre avis sur la proposition suivante :

Je propose d'augmenter le taux du foncier bâti de 1,5% soit par exemple pour une personne qui paie 1000 € une augmentation de 15 € par an, et une personne qui paie 500 € une augmentation de 7,5€ par an.

Cette légère augmentation permettrait à la mairie de bénéficier de 3010,00€ de trésorerie supplémentaire.

Note de synthèse : Préparation de la séance du 06 avril 2023 :

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (THs, TFPB, TFPNB) afin d'élaborer le budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de TFPB départemental a été entièrement absorbé par le taux communal en 2022.

Il explique qu'à partir de cette année, il faut voter pour le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sinon celui-ci ne sera pas reversé à la commune.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2023. Taxe Foncière (Bâti) : Taux 2022 : 43,24 % - prévision 2023 : 43,24 %

Taxe Foncière (non bâti) : Taux 2022 : 121,53 % - prévision 2023 : 121,53 %

Taxe Habitation (Résidence secondaire) : Taux 2021 13,89 % - prévision : 13,89 %.

Mes questions sont les suivantes :

Quelle est **cette décision très importante** nécessitant une augmentation des impôts ? Faire des travaux ?

Y avez-vous renoncé puisque finalement dans la note de synthèse vous indiquez ne pas vouloir augmenter les taux pour 2023 lors des débats ?

Si oui, pourquoi ne pas avoir retiré cette délibération ?

Monsieur le Maire, je donne pouvoir à Philippe de Carvalho ou tout autre conseiller de voter **POUR L'AUGMENTATION DE FONCIER BÂTI**, si vous pensez que c'est nécessaire **et si vous-même, vous votez POUR** Si vous, Monsieur le MAIRE, vous jugez qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter cette taxe, je vote **CONTRE**.

Je vous remercie de bien vouloir ce message lors des débats du conseil de ce soir.

Cordialement

Patrick jamet »

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal présents qu'il prendra le temps de répondre à Mr Jamet.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de passer désormais au vote pour l'augmentation ou pas du taux d'imposition des taxes directes locales, et de se baser sur le taux précédemment voté, à savoir 1% d'augmentation.

Votes : Contre : 6-Abstention : 1- Pour 5

Questions diverses :

✓ Défibrillateurs :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présents qu'il est nécessaire de changer les patchs des 2 défibrillateurs ainsi que la batterie de celui de la commune déléguée de Sinsat. Un devis pour la maintenance ainsi que pour les patchs a été demandé à Securimed (entreprise où ont été achetés les défibrillateurs). Le montant HT s'élève respectivement à 492,80 € et 150 € par an et par machine.

Il demande à Mr DE CARVALHO Philippe, Maire délégué de voir par le biais de son emploi s'il est possible d'avoir des tarifs plus attractifs. La secrétaire doit lui rappeler lundi matin de s'en occuper.

✓ Toit garages de St Martin :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal, il avait informé les membres présents de doléances d'un des locataires des garages concernant l'état de la toiture, notamment de la nécessité de faire enlever la mousse qui est présente dessus et de la protéger d'une éventuelle repousse.

Il a demandé un devis à une entreprise des alentours (Rodier Vincent).

L'intervention a un coût de 728,00 € H.T. soit 800,80 € T.T.C. Il demande à Mr Pinto d'effectuer un devis.

Un membre du Conseil Municipal demande de se rapprocher de l'entreprise et de demander quel produit il utilise. Monsieur le Maire répond que la demande sera faite.

✓ **GROUPAMA assurance de la commune :**

Monsieur le Maire explique que plusieurs dossiers sont en cours auprès de Groupama, et que contact a été pris avec le Conseiller de la commune (Mr ABADIE) pour faire un point.

✓ **Infiltrations eau mur commune déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil présents que suite à un envoi tardif des dires de la commune par le cabinet d'avocats mandaté par la protection juridique, une demande de changement d'avocats a été faite.

Mr Pedregno, conseiller juridique près Groupama a accepté la demande de la commune et a confirmé la continuité de la prise en charge des frais de justice. Il doit adresser un mail afin de valider les échanges téléphoniques.

✓ **Infiltrations eau Moulin de la commune déléguée de Sinsat :**

Monsieur le Maire rappelle l'incendie de 2018 et la prise en charge des travaux par Groupama. Il rappelle que le dossier est clos auprès de leur service mais que suite à des problèmes de fuite d'eau, il avait demandé si le montant des travaux de remplacement de la tuyauterie pouvait être imputé au dossier du sinistre.

Mr Abadie, Conseiller Groupama près la commune, a près interrogation du service sinistre a informé Mr le Maire que le dossier étant clos, le sinistre ne pouvait plus être imputé au dossier et par conséquent pris en charge par leur service.

✓ **Mur entrée mairie déléguée de Sinsat**

Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal présents que la mairie déléguée de Sinsat a été rénovée en 2014 et que suite à l'humidité, l'enduit s'effrite et que les entreprises concernées ont été contactées, une ne veut pas faire intervenir sa décennale pour la réfection des enduits et l'autre n'a même pas répondu.

Afin de pouvoir faire intervenir les entreprises à leurs frais, Mr le Maire s'est rapproché de Mr Abadie afin que l'assurance prenne le sinistre en charge, malheureusement la couverture dommages ouvrages n'ayant pas été prises à la réalisation des travaux, l'assurance ne peut intervenir. Cependant, Mr Abadie a demandé au service sinistre une assistance sur la procédure à suivre par la commune. Une réponse est en attente de leur part.

✓ **Accident des Douanes du 11 novembre 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la détérioration de biens mobiliers urbains par le service des Douanes, une demande auprès du service sinistre a été faite par la commune. N'ayant pas eu de retour, Mr Abadie a relancé ses services et il manquait les informations de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire s'est rapproché des services de Gendarmerie afin d'obtenir le PV et les photos à transmettre à Mr Abadie qui fait le lien avec le service sinistre.

Mr le Maire doit demander un devis pour la réfection des biens abîmés.

✓ **Dossier Certificat d'Urbanisme Opérationnel (Cub) refusé :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à un Cub refusé un habitant de la commune déléguée d'Aulos a assigné la commune au Tribunal Administratif (TA).

La déclaration auprès du service de la protection juridique a été faite, et n'ayant pas eu de retour, Mr Abadie a relancé le dossier et il est demandé à la commune de choisir un avocat pour la représenter.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils sont d'accord que Mr Pinto se rapproche du cabinet Salesse à Toulouse pour la prise en charge du dossier.

Le propriétaire du terrain a déposé une annonce pour la location d'un camping-car sur son terrain. Il est dans l'obligation de déclarer toute location saisonnière à la mairie, car il y a une taxe de séjour à régler et de plus terrain en zones rouge, bleue et blanche du PPRN (raison pour laquelle Cub refusé).

Accord à l'unanimité des membres présents.

✓ **Terrains appartenant à une habitante de la commune déléguée de Sinsat longeant le canal :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une habitante de la commune déléguée de Sinsat a demandé à ce que l'employé communal nettoie les abords du canal devant ses parcelles, car elle explique qu'un accord verbal avait été fait avec l'ancienne municipalité (mandat de Mr AUTHIÉ).

La commune prenait 1 mètre de ses parcelles le long du canal pour la plantation d'arbres, et s'engageait à l'entretenir.

Après vérification sur le cadastre, il y a bien une démarcation sur ses parcelles mais pas de numéros de parcelles, Monsieur le Maire demande si un membre du conseil municipal peut se rendre au cadastre pour obtenir plus d'informations sur cette démarcation.

Mme Simond propose de s'y rendre afin d'avoir les informations nécessaires pour apporter une réponse à la personne qui a demandé le nettoyage des abords du canal le long de ses parcelles.

Monsieur LAGUERRE quitte la séance à 19h45 pour raisons professionnelles.

✓ **Heures complémentaires pour adjoint technique :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que l'Adjoint technique, travaille 1 jour par semaine et ½ journée tous les 2 mois.

En 2022, il a effectué des heures complémentaires, et il lui reste des jours à récupérer.

Un membre du Conseil demande s'il travaille plus vite depuis l'acquisition du tracteur autoporté, Monsieur le Maire répond qu'il utilise et qu'il gagne du temps par rapport à avant, surtout depuis qu'un habitant de la commune a fait un carter pour le rejet de l'herbe.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place les heures complémentaires et/ou supplémentaires pour l'Adjoint Technique et demande aux membres présents ce qu'ils en pensent. La majorité est pour du moment que l'adjoint technique travaille.

Accord à l'unanimité

✓ **Chemin de Labellugne (Route de l'Église) :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal présents qu'il souhaitait réaliser des travaux de pluvial sur le Chemin de Labellugne, devant la propriété d'une habitante qui dès qu'il pleut a son accès « inondé ».

Il fait circuler les devis de 2 entrepreneurs, La SOCA et V. RODIER.

La majorité opte pour les devis de l'entreprise RODIER.

✓ **Appartements de Saint-Martin :**

La CCHA et le CAUE s'étaient rendus sur place afin de réaliser une étude pour la réalisation de travaux de rénovation, et pour aider la commune dans la demande de subvention auprès des différents organismes.

Cette étude sera rendue à la CCHA, et ensuite un retour de leur part sera fait courant fin mai 2023 à la commune.

✓ **Managing Adjoint technique :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que les personnes habilitées à donner du travail à Luc sont Mr le Maire délégué et lui-même.

Monsieur le Maire délégué donne les directives à Luc pour l'entretien de la commune déléguée d'AULOS, et Monsieur le Maire pour la commune déléguée de SINSAT.

Il rappelle que Luc est là une fois par semaine, et qu'il a déjà fait 3 fois le tour de la Commune déléguée d'Aulos.

Monsieur le Maire explique qu'il clarifie la situation suite à l'intervention d'une habitante de la commune déléguée d'Aulos auprès de Luc pour qu'il nettoie le chemin qui mène au château d'eau (chemin qui est du ressort du SMDEA), le lavoir qui est selon ses dires dans un état déplorable et qu'il n'est pas nécessaire de nettoyer le canal malgré les habitations le juxtaposant.

Monsieur le Maire insiste bien sur le fait que c'est uniquement, le Maire délégué et lui-même qui vont s'occuper de Luc.

Monsieur le Maire délégué informe les membres du Conseil Municipal qu'il est absent du 3 au 11 juin 2023, et que du 13 juin aux environs du 15 juillet, il sera difficilement disponible pour raisons professionnelles.

FIN DE LA SÉANCE 20h40